

RÉGIME DE RETRAITE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL (RRUM) AVIS AUX PARTICIPANTS

Le 10 juillet 2023

Entente de transfert entre les administrateurs de régimes de retraite des établissements universitaires québécois, du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) et Retraite Québec

Le Comité de retraite du RRUM a été informé le 21 juin dernier de la volonté de Retraite Québec de cesser sa participation à l'entente de transfert entre les universités québécoises, le BCI et elle-même.

Conformément à l'article 22 de cette entente de transfert, la participation de Retraite Québec prendra fin le 31 août 2023, soit plus de 60 jours après la réception de l'annonce de ce retrait de l'entente. Les demandes de transfert reçues avant le 31 août seront traitées selon les termes actuels de l'entente.

Si vous êtes participant actif au RRUM et que vous avez des prestations de retraite accumulées auprès du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et que vous souhaitez les transférer au RRUM, veuillez faire parvenir votre demande auprès de Retraite Québec et du RRUM avant le 31 août 2023.

D'autre part, si vous êtes participant non actif (différé) du RRUM, que vous participez maintenant à l'un des régimes mentionnés précédemment et que vous souhaitez transférer vos droits accumulés au RRUM à votre régime actuel, veuillez aussi faire parvenir votre demande auprès de Retraite Québec et du RRUM avant le 31 août 2023.

Un formulaire de demande d'estimation de transfert est disponible sur le site internet du RRUM (rrum.umontreal.ca) – section formulaires.



Matthew Nowakowski
Secrétaire du Comité de retraite